



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA LOZÈRE

ARRETE n°2025_125

Portant nomination de correcteurs des épreuves orales aux concours externe, interne et 3^{ème}
concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Spécialité
« bibliothèque » Session 2025

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques;

Vu le décret n°2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°2024_109 du 30 juillet 2024 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité « bibliothèque » - session 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025_064 du 15 avril 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité bibliothèque – session 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2025_067 du 28 avril 2025 portant mise à jour de la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu l'arrêté n°2025_068 portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques « spécialité bibliothèque » - session 2025 ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Composition du jury

Est nommé comme correcteur des épreuves orales aux concours externe, interne et 3^{ème} voie d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité « bibliothèque » la personne suivante :

Membre	Nom	
Collège des élus	Olivier TAURISSON	Maire de Brenoux (48)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des centres de gestion partenaires.

Le Président du centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 3 septembre 2025

Le Président,



Laurent SUAU

